

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 1^{er} octobre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Deauville, 118 ter avenue de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Thierry GRANTURCO 5^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Michel THOMASSON, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Jean-Guillaume d'ORNANO (excusé), Florence GALERANT (excusée)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER Président, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, François PEDRONO, pouvoir à Marie-France NUDD-MITCHELL, Jacques MARIE, pouvoir à Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Régine CURZYDLO, pouvoir à Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Véronique BOURNE, pouvoir à Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Jean-Claude GAUDE, pouvoir à David MULLER, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS, Caroline RACLOT-MARAIS, pouvoir à Chhun-Na LENGART, David REVERT, pouvoir à Delphine PANDO, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Hervé VAN COLEN, pouvoir à Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président

Monsieur David MULLER est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D110_011022

APPROBATION DE LA CREATION D'UNE SPL ET SES STATUTS
Autorisation

L'école de musique municipale Claude Bolling de Trouville-sur-Mer a été créée en 1959. Après une phase de croissance avec plus de 300 élèves dans les années 70 et 80, un passage en syndicat de communes, au début des années 2000, environ 250 élèves fréquentaient l'école. La commune de Trouville-sur-Mer a fait alors appel à la Communauté de Communes pour l'aider à réduire sa charge nette. Un syndicat mixte a été créé, doublé de la prise de compétence communautaire en 2004 sur l'école de musique Claude Bolling, permettant une participation forfaitaire annuelle de Cœur Côte Fleurie de l'ordre de 70 000 €. Les maires de Trouville-sur-Mer ont successivement assuré la présidence du syndicat mixte. Depuis 2020, de nouvelles difficultés de gestion ont amené la présidente du syndicat mixte à solliciter de nouveau la Communauté de Communes et les communes pour résorber le déficit de l'école Claude Bolling. En outre, la présidente du syndicat a informé vouloir dissoudre le syndicat mixte au 31 décembre 2022. Une subvention exceptionnelle de 98 000 € a été accordée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en juin 2022, sous réserve de créer une nouvelle structure et un nouveau projet d'établissement équilibré budgétairement. En outre, la Communauté s'est engagée à travailler sur un programme de construction d'une nouvelle école de musique.

Depuis 2004, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est donc compétente en matière d'école de musique, elle est, à ce titre, membre du Syndicat mixte pour la gestion de l'école Intercommunale de musique Claude Bolling avec la commune de Criquebœuf.

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la création de Sociétés Publiques Locales (S.P.L.) soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou groupement de collectivités. Ces sociétés sont compétentes pour exploiter les services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt public. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres. Ces sociétés sont composées par au moins deux actionnaires publics.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale pour un marché ou une concession sans publicité ni mise en concurrence, sous réserve qu'elles exercent un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

L'intérêt majeur de la société publique locale est donc qu'elle permet, dans un cadre souple de droit privé, une coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète d'un service public.

La Société Publique Locale, qui pourrait être dénommée « En Musique ! », aurait comme objet social :

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment culturels, sportifs, touristiques, de loisirs, ou de services à la population
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement culturel, sportif, touristique, territorial, et économique du territoire,

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- Organiser des événements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricquebœuf constitueront cette SPL. D'autres collectivités pourront rejoindre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricquebœuf, toutes deux souhaitant élargir le champ d'action de la SPL.

Une fois missionnée par un actionnaire par le biais d'un marché ou une concession, la société pourra conclure toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

La SPL sera soumise aux dispositions du Code du commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme, ainsi qu'au Code de la commande publique en ce qui concerne les marchés passés par la SPL avec des personnes privées.

Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la SPL et sera approuvé en même temps que les statuts.

Son capital serait fixé à 37 000 euros, somme qui apparaît suffisante pour assurer les premières dépenses.

La répartition du capital entre les actionnaires serait la suivante :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	36 900,00 €	369
Commune de Cricquebœuf	100,00 €	1

La valeur des actions a été fixée au prix nominal unitaire de 100 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 370.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Il est proposé un conseil d'administration composé de six membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

Actionnaires	Nombre de membres au Conseil d'administration
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	4
Commune de Cricquebœuf	1
Assemblée spéciale (le cas échéant)	1

L'assemblée spéciale a vocation à regrouper de petits actionnaires publics ultérieurs. Aucun membre de cette assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ne sera donc désigné à la création de la SPL.

Pour mener à bien ce projet, il conviendra également de finaliser la nature et le dimensionnement précis des prestations qui seront confiées à la Société Publique Locale par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricquebœuf pour l'exploitation d'une école de musique dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément à l'article L 1411-19 du Code général des collectivités territoriales le principe devra être soumis ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « En Musique ! » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment culturels, sportifs, touristiques, de loisirs, ou de services à la population

- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement culturel, sportif, touristique, territorial, et économique du territoire

- D'autoriser la domiciliation de la SPL au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

- D'approuver les statuts de la SPL, le pacte d'actionnaire et son règlement intérieur tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer

- D'approuver le capital social de la société à hauteur de 37 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est fixée à 36 900 euros

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 36 900 euros
- D'approuver la nomination du Président à l'assemblée générale de la SPL
- D'approuver la composition du conseil d'administration de la SPL et la nomination au sein du conseil d'administration de :
 - Monsieur Philippe AUGIER,
 - Madame Sylvie DE GAETANO
 - Monsieur Michel MARESCOT
 - Monsieur Michel CHEVALLIER
- D'autoriser les représentants de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-29,

APPROUVE la création d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « En Musique ! » d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est :

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession de services ou de travaux, de marché ou sous toute autre forme, de services, activités ou équipements notamment culturels, sportifs, touristiques, de loisirs, ou de services à la population
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement culturel, sportif, touristique, territorial, et économique du territoire

AUTORISE la domiciliation de la SPL au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

APPROUVE les statuts de la SPL, le pacte d'actionnaire et son règlement intérieur tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



APPROUVE le capital social de la société à hauteur de 37 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est fixée à 36 900 euros

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 36 900 euros

APPROUVE la nomination du Président à l'Assemblée Générale de la SPL

APPROUVE la composition du conseil d'administration de la SPL et la nomination au sein du Conseil d'administration de :

- Monsieur Philippe AUGIER,
- Madame Sylvie DE GAETANO
- Monsieur Michel MARESCOT
- Monsieur Michel CHEVALLIER

AUTORISE les représentants de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.)

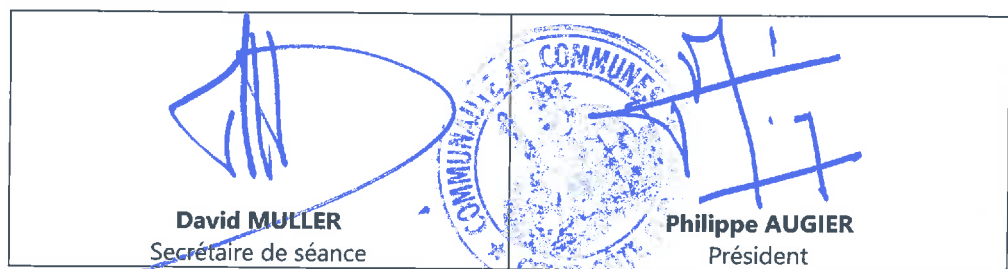
AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME



David MULLER
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in 